



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Présents : Bernard MEOT, Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS, Henri MAUCHAMP, Emmanuelle BOULEHLAIS et Annick SAADA-CHAVENON

Absents : François LORENZI (procuration à Henri MAUCHAMP), Emmanuel NIQUET (procuration à Bernard MEOT), Francisco RODRIGUES et Nicolas VAIRELLES

Secrétaire de Séance : Annick SAADA-CHAVENON

Le quorum étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.

Le compte rendu du 12 octobre 2018, qui n'appelle aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

• DEMANDE DE RAJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour :

- choix du prestataire pour la vente de bois sur pied
- avenant à la convention pour la transmission des actes électroniques

• RENOUELEMENT DE CERTAINS LOTS POUR LES BAUX N° 19 ET 20 ARRIVES A EXPIRATION

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune loue des petites parcelles sur lesquelles chaque locataire a installé une construction de loisir du type "chalet" ou "bungalow".

Certains de ces baux, qui ont tous été rédigés pour une durée de 9 ans, arrivent à expiration au 31 décembre 2018 et doivent être renouvelés" Il s'agit pour le bail n° 20 des lots 5 et 6 et pour le bail n° 19 des lots 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- RENOUEVELLE pour une durée de 9 ans les lots des baux n°19 et 20 arrivés à expiration, dans les mêmes conditions.
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire

• DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

La commune a reçu en 2017 une subvention de 4 143.45 € pour des travaux qui n'ont pas été faits et qui ne le seront pas car ce projet de travaux, qui concerne une route départementale, n'a pas eu l'aval du Département.

Il convient donc maintenant de rembourser cette subvention : aucun crédit n'ayant été prévu au

compte 132 en dépenses, le Maire propose d'effectuer la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses compte 132 : 4 143.45 €

Recettes compte 021 : 4 143.45 €

Dépenses compte 023 : 4 143.45 €

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus
- CHARGE et AUTORISE le Maire a signer tout document concernant cette affaire.

• VOTE DES RAPPORTS EAU POTABLE 2017

Monsieur le Maire rappelle :

- D'une part que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

- D'autre part, que le délégataire doit communiquer à la collectivité un rapport d'activité sur l'exploitation des services dont il a la délégation avant le 1^{er} juin de l'année qui suit l'exercice concerné. Conformément à ces dispositions, la Société SAUR a adressé au syndicat le rapport 2017 relatif au service d'eau potable.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTE** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP DE SEURRE (3 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention)
- ✓ **Prend acte** du rapport 2017 présenté par le délégataire **SAUR** ;

• MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE SEURRE VAL DE SAONE

Suite à une demande de la Préfecture, le syndicat des eaux a modifié ses statuts, deux de ses compétences étant devenues obsolètes pour cause de transfert à la communauté de communes. Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les nouveaux statuts qui présentent les modifications suivantes :

- ✓ Suppression de la compétence "Etudes pour les schémas directeurs d'assainissement des communes membres".
- ✓ Suppression des compétences mandatées visant l'établissement de schémas directeurs incendie (études), la maintenance du patrimoine poteaux incendie des communes, les travaux sur le réseau d'eau potable liés exclusivement à la défense incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (6 voix pour et 1 abstention) :

- ADOPTE le nouveau projet de statut du syndicat des eaux Seurre Val de Saône.
- **APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE : VERSION 10**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la délibération n° 105-2018 de la communauté de commune qui porte les modifications statutaires (version 10) suivantes :

- ✓ Compétence optionnelle, ajout :
Eaux et milieux aquatiques : à titre complémentaire des missions du bloc de la compétence GEMAPI, alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'Environnement :
12°) L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (6 voix pour et 1 abstention) :

- ADOPTE le nouveau projet de statut de la communauté de communes Rives de Saône - version 10
- **RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) ORANGE 2018**

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Considérant que cette redevance doit être réclamée par la commune
Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, pour ORANGE au titre des années 2018, selon le barème officiel : ainsi, la commune va bénéficier d'une recette de 537 € pour 2018.

- **STATUT DES DEUX AGENTS TECHNIQUES**

Le Maire explique au conseil municipal que les deux agents techniques donnent entière satisfaction. Il propose donc de stagiariser le cantonnier et de titulariser l'agent technique. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- **ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Dans le cadre de la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de la fonction publique les agents des collectivités conservent leur rémunération dans certaines conditions lors de leurs arrêts de travail pour raison médicale.

Considérant qu'afin de limiter le coût supporté par le budget communal lors de ces arrêts de travail, la collectivité peut contracter une assurance garantissant le remboursement d'une partie de la masse salariale des agents pour les risques retenus,

Le Maire explique que la commune n'a plus d'assurance statutaire depuis plusieurs années et propose à l'assemblée de contractualiser avec GROUPAMA qui propose l'offre suivante :

- garanties souscrites : décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident du travail/maladie professionnelle, maternité

- les taux de cotisations appliqués au 1er janvier 2019 sur la masse salariale seront les suivants : tous risques avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire (CNRACL 4.5 % et IRCANTEC 1.00 %)

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de GROUPAMA.

• VENTE DE BOIS SUR PIED

la commune est propriétaire de parcelles sur lesquelles des peupliers ont été plantés. Ces peupliers sont maintenant bons à couper. Le Maire a donc consulté 3 acheteurs pour connaître le prix de vente le plus avantageux

Après avoir exposé en détail les trois propositions d'achat, le Maire propose de retenir l'offre de la scierie GAITEY :

- Parcelle AC 95 : volume 169 m³ pour 6760 €
- Parcelle ZA 26 et 117 : volume 408 m³ pour 16 320 €
- Parcelle ZD 33 : volume 40 m³ pour 600 €

Le conseil municipal, après délibération :

- ACCEPTE l'offre de la scierie GAITEY
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire

• AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES ELECTRONIQUES

La commune a conventionné avec le Préfet de Côte d'Or pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

L'intermédiaire technique, GIP e-bourgogne, nous fait savoir qu'il va utiliser un autre dispositif : S2LOW pour la transmission de ces actes et nous demande de prendre un avenant pour entériner cette décision en modifiant l'article 2.1.

Le conseil municipal, après délibération :

- ACCEPTE l'avenant proposé : modification de l'article 2.1 : "pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S2LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 11 juin 2016 par le ministère de l'intérieur. la société Adullact, 936, rue du Mas de Verchant, 34000 Montpellier, chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après "opérateur de transmission" est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'une adhésion signée le 1er janvier 2011".
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire

• MODIFICATION BUDGETAIRE NUMERO 2

Le Maire explique certaines dépenses n'avaient pas été prévues au budget primitif 2018 :

- augmentation de l'allocation de compensation prévue initialement par la communauté de commune : 523 €
- départ de 2 locataires en 2018 et donc restitution de caution : 350 €
- renouvellement du certificat pour la transmission des actes budgétaires dématérialisés : 180 €

Le Maire propose d'effectuer la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses compte 739211 : 523 €

Recettes compte 021 : 530 €

Dépenses compte 023 : 530 €
Dépenses compte 165 : 350 €
Dépenses compte 2051 : 180 €

Le conseil municipal, après délibération :

- ACCEPTE la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus
CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire

AFFAIRES DIVERSES :

- ✓ le colis des aînés sera présenté différemment cette année : ce sera un panier garni présenté dans une corbeille.

La séance est levée à 21 h 30

A Parny-la-Ville, le 13 décembre 2018.

Le Maire, Henri MAUCHAMP.